

CONVENTION-CADRE

Entre, d'une part

La Commune de Noble-Contrée (ci-après la Commune), valablement engagée par la signature collective à deux de son Président, Monsieur Stéphane GANZER, et de son Secrétaire, Monsieur Samuel FAVRE,

Et, d'autre part

La Commune bourgeoisiale de Venthône (ci-après la Bourgeoisie), valablement engagée par la signature collective à deux de son Président, Monsieur Olivier AMOOS, et de sa Secrétaire, Madame Jasmin VOIDE,

lesquelles exposent :

- 1/ Au 1^{er} janvier 2021, les Communes de Miège, Venthône et Veyras ont fusionné pour donner naissance à la Commune de Noble-Contrée.

- 2/ Les Communes bourgeoisiiales de Miège, Venthône et Veyras sont restées indépendantes.
- 3/ Des conventions anciennes et autres usages réglaient les relations entre les Communes et Bourgeoisies respectives.
- 4/ En l'occurrence, un accord règle essentiellement les droits et obligations des parties en lien avec l'utilisation du Château de Venthône et les dépendances voisines (parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône) dont elles sont copropriétaires. La Commune tient également à jour le registre des Bourgeois.
- 5/ Les parties entendent régler de manière globale leurs relations par la conclusion de la présente convention-cadre. Toutes les questions qui ne seraient pas réglées formellement par la présente devront l'être en s'imprégnant de son esprit qui est celui de la collaboration constructive, du soutien et de l'échange bien compris de prestations.

Cela étant, il est convenu ce qui suit :

Art. 1

La Commune soutient la Bourgeoisie afin de lui permettre d'entretenir son patrimoine bâti et non-bâti, ses forêts, ses biens agricoles et de pérenniser ses traditions.

La Bourgeoisie s'engage à entretenir son patrimoine bâti et non-bâti, ses biens agricoles et forestiers et à faire vivre ses traditions. Elle s'engage à collaborer avec la Commune lors des manifestations et réceptions communales en mettant notamment à disposition ses infrastructures, sur demande.

Art. 2

La Bourgeoisie met gratuitement à disposition de la Commune son bâtiment bourgeoisial (château et dépendances, etc.) sis sur les parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône, lors des manifestations organisées par la Commune ou ses services (réceptions officielles, rencontres du personnel, etc.), sous réserve des disponibilités et réservations en cours. Le règlement d'utilisation y relatif s'applique pleinement. Il est précisé que la « salle blanche », sise au 1^{er} étage du Château (parcelle No. 407) est utilisée exclusivement par la Commune qui en perçoit ainsi seule les éventuels revenus et en assume seule les charges.

La Bourgeoisie met gratuitement à disposition des sociétés de Venthône son bâtiment bourgeoisial (château et dépendances, etc.) sis sur les parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône, lors des manifestations qu'elles organisent (réunions, assemblées, etc.), sous réserve des disponibilités et réservations en cours. Le règlement d'utilisation y relatif s'applique pleinement.

La Bourgeoisie effectue gratuitement, dans les limites de ses moyens, les travaux d'entretien ordinaire des bâtiments sis sur les parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône.

Dans la mesure du possible (stocks suffisants, capacité financière le permettant) et sur son territoire, la Bourgeoisie offre gratuitement ses produits (vin not.), sur demande de la Commune, pour les manifestations communales (réceptions officielles, sorties du personnel, séances de commissions, assemblées, fêtes religieuses, etc.) ainsi que, sur demande, pour les sociétés de Venthône lors de leurs manifestations (concerts, spectacles, soirées spéciales, etc.).

Art. 3

La Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie son bâtiment communal (château et dépendances, etc.) sis sur les parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône, lors des manifestations organisées par la Bourgeoisie ou ses services (réceptions officielles, séances de Conseil et de commissions, etc.), sous réserve des disponibilités et réservations en cours. Le règlement d'utilisation y relatif s'applique pleinement.

La Commune gère gratuitement les réservations des salles et dépendances sises sur parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône. Le produit des réservations est intégralement attribué à la Commune.

La Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie le registre des Bourgeois qu'elle tient à jour.

La Commune effectue gratuitement l'entretien ordinaire des places, routes et jardins aux alentours des bâtiments sis sur les parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône.

Art. 4

Les frais ordinaires d'entretien des bâtiments sis sur les parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône, acceptés par les parties, sont pris en charge par la Bourgeoisie jusqu'à concurrence de Frs. 1'000.-/an en cas de déficit.

Les frais extraordinaires d'investissements sur les bâtiments sis sur les parcelles Nos. 407, 408 et 426 à Venthône, acceptés par les parties, sont en principe pris en charge, pour moitié, par la Bourgeoisie et par la Commune. Les accords exprès particuliers sont réservés.

Art. 5

La Commune verse annuellement à la Bourgeoisie un montant forfaitaire de Frs. 6'000.- pour l'accomplissement des tâches prévues ci-dessus. Ce montant est partiellement compensé avec celui prévu à l'art. 4 al. 1 ci-dessus.

Art. 6

En cas de conflit, les parties s'engagent à régler à l'amiable leur litige. Le droit suisse est applicable et le for juridique est à Noble-Contrée. La compétence matérielle appartient aux autorités ordinaires.

La présente convention reste applicable durant le litige.

Art. 7

La présente convention annule et remplace toutes les autres conventions écrites ou orales antérieures entre les parties. Elle ne peut être modifiée qu'en la forme écrite. Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

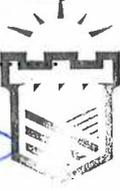
La présente convention est conclue jusqu'au terme de la prochaine législature, soit jusqu'au 31.12.2028. Sauf avis de résiliation donnée par l'une ou l'autre des parties, sous pli recommandé, six mois avant son échéance, elle sera renouvelée tacitement pour quatre ans et ainsi de suite.

*** ***** ***

Fait à Noble-Contrée, le 17 janvier 2024.

Pour la Commune de Noble-Contrée :

Stéphane GANZER (Président)

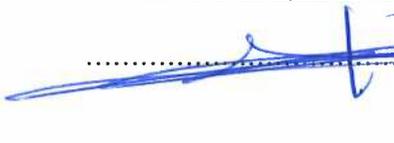
 

Samuel FAVRE (Secrétaire)

**Noble —
Contrée**
COMMUNE

Pour la Bourgeoisie de Venthône :

Olivier AMOOS (Président)

Jasmin VOIDE (Secrétaire)

BOURGEOISIE VENTHÔNE
c/o Amos Olivier
Route du Catzo 15a
3973 Venthône

